

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
**COMMUNE DE SALINS-FONTAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 34/26-0420.20**

**Nombre de Conseillers** : En exercice : 19                      Présents : 15                      Votants : 18

Le lundi 20 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui prévoit que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Madame Alexandra MARTIN est présidente de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Pascal BONNET est nommé secrétaire de séance.

**Etaient présents** : Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET, David REATH, Alain Claude CULLET, Colette GUIGONNET ROUSTAIN, Marie-Dominique SIMON, Pascal BONNET, Jean Maurice MATHELET, Aline GUZZI, Alexandra MARTIN, Lidia OSINSKA, Jessica CHAVOUTIER, Eddy ALESSIO, Julien EMPIS, Amélie ANDRE.

**Etaient excusés** : Fabienne BLANC-TAILLEUR qui a donné pouvoir à Françoise CROUSAZ.  
Jean-Yves MONNERET, qui a donné pouvoir à Colette GUIGONNET ROUSTAIN.  
Maelie BARBIER qui a donné pouvoir à Amélie ANDRE.  
Giuseppe PAVIGLIANITI.

Date de la convocation 13 avril 2026

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Madame le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le maire propose de maintenir les taux appliqués en 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **23.50 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **84.75 %**
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : **9.70 %**
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **20.37%**
- **CHARGE** madame le maire de transmettre cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Françoise CROUSAZ.

Le Secrétaire de séance,  
Pascal BONNET.



*Bonnet*